

PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Blagnac  
Extrait de la Pièce 3C1



toulouse  
métropole

LEGENDE

Limité de commune Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires Zone **UM7-3 9-NR-RE-30** Secteur

Limité de zone NR : non réglementé Hauteur de façade maximale Coefficient minimum d'espace de pleine terre

RE : régi par le règlement écrit Hauteur sur Nivelé au Sol maximale Coefficient maximum d'emprise au sol

Volumétrie et implantation des constructions

Alignement et continuité obligatoire

Alignement obligatoire

Alignement possible

Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU

Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières

Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail

Espace constructible Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)

Espace aménagé Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)

Espace libre Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Espace pleine terre 10 ou 12 ou 150 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

Elément Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture

Elément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain

Prescriptions architecturales

Bâtiment pouvant changer de destination

Espace Boisé Classé symbole (EBC)

Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Vert Protégé (EVP)

Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)

Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)

Servitude pour Équipements Publics (SEP)

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

• Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :

UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti

UM 2 Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti

UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti

UM 4 Alignement ou continuité et continuité ou discontinuité du bâti

UM 5 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti

UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti

UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée

UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité

UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti

UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

• Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Généraliste

UA 2 à vocation Sport-Loisirs Culture

UA 3 à vocation Enseignement

UA 4 à vocation Logement et services sociaux

UA 5 à vocation Technologie et innovation

• Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :

UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent

UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

• Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUF, AUF...) ou fermées (AUI, AUF, AUF...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

• Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

Ns Naturelle Stricte

NL Naturelle Cosmetic

NC Naturelle Carrion

• Zones Agricoles - A - à vocation :

A Agricole

A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

Les zones N et A comportent des Secteurs de Taille et de Capacité d'accès Limitées (STECA).

NAL 1 / AAL 1 Construction et activités existantes.

NAL 2 / AAL 2 Aire d'accès et terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage et terrains démontables constituant habitat permanent de leurs utilisateurs.

NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parkings résidentiels et de loisirs.

